



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
81 /2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande en date du 21 mars 2018 de CFC Restauration, en la personne de M. CLAISE Frédéric, sollicitant l'autorisation d'installer **une terrasse** à côté de la friterie sise Place du 28 Mai rue des 80 Fusillés à OIGNIES **du 1er avril au 30 septembre 2018.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les étalages sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sûreté de la circulation.

A R R E T E :

- Article 1er :** L'intéressé est autorisé à installer une terrasse de 25 M² sur la Place du 28 Mai, soit 2 places de parking à côté de sa friterie du Dimanche 1er avril au Dimanche 30 septembre 2018.
- Article 2 :** Cette terrasse qui sera enlevée avant la tombée de la nuit, devra être disposée de façon à laisser un passage d'un mètre vingt minimum et n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. L'emplacement devra rester dans un état constant état de propreté.
- Article 3 :** L'intéressée devra veiller à la bonne visibilité des véhicules.
- Article 4 :** L'intéressé s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée par délibération du Conseil Municipal. Son non-paiement entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation. Cette redevance ne sera pas perçue en cas de fermeture annuelle de la friterie de 30 jours consécutifs.
- Article 5 :** Les autorisations accordées en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté seront révocables à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de OIGNIES,
Madame la placière communale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera transmise à M. CLAISE Frédéric

Fait à OIGNIES, le 21 mars 2018
Le Maire,
Fabienne DUPUIS

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

